



Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 29 mars 2024**

N°28/Nouvelles technologies

**Autorisation de signature - Avenant n°3 à la convention relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité**

Le vendredi 29 mars 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Teresa EVERARD

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentées** : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Bankaly KABA, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés** : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER

**Absent** :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le 10 décembre 2018, une convention permettant la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité a été signée avec le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire rappelle qu'un avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes au représentant de l'Etat a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 afin de désigner la société DOCAPOST FAST comme nouvel « opérateur de transmission ». Il ajoute que lors de la même assemblée délibérante, un avenant n°2 précisant le périmètre des actes concernés par une transmission électronique a également été approuvé.

M. le Maire expose que cette convention doit à nouveau être actualisée afin de redéfinir le périmètre des actes concernés par la télétransmission ; étant entendu que la commune souhaite établir la transmission par voie électronique des actes suivants : les décisions du Maire, les arrêtés du Maire et intégrer les actes relevant de la fonction publique territoriale dont les contrats de recrutement.

M. le Maire rappelle les principaux avantages liés à la télétransmission, à savoir :

- la réduction des délais : accélération des échanges avec la préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception ;
- l'entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à l'envoi de réception automatique (sous réserve d'accomplir les formalités de publicité/notification) ;
- la réduction des coûts : transmission électronique des actes et réduction des impressions ;
- la fiabilité et traçabilité des échanges ;
- le développement durable : diminution du volume de papier échangé.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat et de l'autoriser à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et R.2131-2 à R.2131-4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 approuvant le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la convention de mise en œuvre afférente,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 approuvant les avenants n°1 et n°2 à la convention du 10 décembre 2018 ci-dessous visée,

VU la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 10 décembre 2018,

VU les avenants n°1 et n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 12 octobre 2021,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux de papier, la Ville souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, définissant le type d'actes télétransmis par la collectivité.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention susvisée avec la préfecture du Val d'Oise.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités

nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **10 AVR. 2024**  
Transmission en Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

29 MARS 2024

Le Maire de Villiers-le-Bel,  
M. Le Maire  
**Jean-Louis MARSAC**

**Avenant n°3 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**



Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 10 décembre 2018 signée entre :

- 1) la Préfecture du Val d'Oise représentée par le Préfet Philippe COURT, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Commune de Villiers-le-Bel, représentée par son Maire, M. Jean-Louis MARSAC, agissant en vertu d'une délibération du 29 mars 2024, ci-après désignée : la « collectivité ».

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Article 3.2.4 – Types d'actes télétransmis

« Le Préfet du Val-d'Oise et la Commune de Villiers-le-Bel conviennent d'ajouter à la transmission par voie électronique les actes ci-après définis :

- ▶ **Les arrêtés du Maire ;**
- ▶ **Les décisions du Maire ;**
- ▶ **Les actes relevant de la fonction publique territoriale (contrat de recrutement, création d'emplois, etc.).**

**Article 2**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

**Article 3**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Fait à Cergy

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

et à Villiers-le-Bel,

LE MAIRE,  
JEAN-LOUIS MARSAC